

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 24 juillet 2017

Présents : MM. DONDELINGER JP, **Bourgmestre-Président f.f.**;
BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Échevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**;
GAUDRON R., **Directeur général f.f.**,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la demande du CLEO asbl, représentée par Madame BAILLEUX Nadine, sollicitant l'autorisation d'organiser une course à pied, inscrite aux Allures libres de Gaume, le dimanche 13 août 2017, en matinée, dans le Village de Rachecourt ;

Attendu que deux circuits sont prévus, un de 5 kilomètres et un de 10 kilomètres ; que les deux circuits vont emprunter les rues de la Strale, de la Marne, une partie de la rue Basse et la rue de Bizeury à Rachecourt ; que le parcours de 10 kilomètres empruntera, en plus, une partie des rues La Cour et du Fays à Rachecourt ;

Attendu que la signalisation est assurée par les soins des organisateurs afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir aux endroits les plus dangereux ;

Considérant qu'une grande partie des parcours se situent sur des sentiers forestiers communaux ; que l'aval du Département Nature et Forêt devra être obtenu afin de pouvoir y accéder et y réaliser la signalisation ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'organisation de l'Allure Libre le **dimanche 13 août 2017** à Rachecourt, la circulation de tous les véhicules à moteur sera régulée dans les **rues de la Strale (départ), de la Marne, Basse, de Bizeury ainsi que sur une partie de la rue La Cour et du Fays** à Rachecourt **durant le passage des coureurs.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs et restera visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte des rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) GAURDON R.

Le Président,
(s) DONDELINGER JP.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 26 juillet 2017

Le Directeur Général f.f.,
GAUDRON R.



Le Bourgmestre f.f.,
DONDELINGER JP.